

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONS Publié le UNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BERNARD DE 10.1085-218500213-20231214-D2023\_69B-DE Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 17/12/2023

Reçu en préfecture le 17/12/2023

Publié le UNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 7 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents: DURAND Claude, Maire; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux;

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

Absentes représentées : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : LE TRIONNAIRE May-Line

| Nombre de Membres en exercice : | <u>19</u> |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de Membres présents :    | <u>18</u> |
| Nombre de suffrages exprimés :  | <u>19</u> |
| <u>Votes Pour :</u>             | <u>19</u> |
| <u>Votes Contre :</u>           | <u>0</u>  |
| Abstention :                    | <u>0</u>  |

## N° 2023/69

Objet : Décision modificative n°1 du budget lotissement Chemin du Verger

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il arrive parfois que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complètes les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Aussi, il propose les décisions modificatives suivantes :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |             |
|----------------------------|-------------|
| <u>65 - COMPTE 65822</u>   | - 100 000 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |             |
| <u>011 – COMPTE 608</u>    | + 100 000 € |

ID: 085-218500213-20231214-D2023\_69B-DE

## Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à :

• La décision modificative telle que présentée.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

## Approuve,

• La décision modificative telles que présentée.

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget

Considérant le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 du budget lotissement Chemin du Verger;

### Valide.

• a décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget lotissement Chemin du Verger 14303 telle que présentée ;

#### Autorise.

• Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

# Décide,

• de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2023. Ont signé au registre les membres présents Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes ;

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée. - date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de
- réponse pendant ce délai.

Le Maire, Claude DURAND.